

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2015/C 143/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

Page 155, à la suite du tableau faisant partie du point 3 de la note complémentaire 1 du chapitre 30, un nouveau point 4 est ajouté, dont le texte figure ci-dessous:

«4. Apport journalier recommandé (AJR) en acides aminés essentiels pour des adultes dont le poids corporel est de 70 kg, selon la consultation conjointe d'experts FAO/OMS/UNU de 2007.

Acide aminé essentiel	AJR (mg)
Histidine	700
Isoleucine	1 400
Leucine	2 730
Lysine	2 100
Méthionine + cystéine	1 050
Cystéine	287
Méthionine	728
Phénylalanine + tyrosine	1 750
Thréonine	1 050
Tryptophane	280
Valine	1 820

Apport journalier recommandé (AJR) en acides gras essentiels pour des adultes dont le poids corporel est de 70 kg, selon la consultation conjointe d'experts FAO/OMS/UNU de 2007.

Types d'acides gras essentiels	Nom de l'acide gras essentiel	AJR (g)
acides gras polyinsaturés n-3	acide linoléique (ALA)	2
acides gras polyinsaturés à longue chaîne n-3	EPA + DHA	0,25
acides gras polyinsaturés n-6	acide linoléique	10»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.